



La lettre du CNCEJ

Spéciale Numérisation

L'introduction de Pierre MALICET

Président de la Commission informatique et dématérialisation



Le mot du
Président
Robert Giraud

L'été est là, les vacances approchent et je souhaite à tous d'excellentes vacances, qui seront je me doute, studieuses pour certains. Cette Lettre n°61 est, vous l'avez constaté, consacrée à la numérisation.

Un point est fait sur le déploiement d'OPALEXE, alors que la Cour d'appel de Paris vient de lancer la dématérialisation de l'expertise.

Le projet MANHATTAN va voir le jour début septembre tandis que nos dévoués informaticiens bénévoles s'organisent pour une efficacité optimale. La refonte de notre site INTERNET est en chantier.

Les ministères de la santé, des finances et de la justice travaillent actuellement sur un projet de révision des statuts sociaux et fiscaux de l'expert de justice suite à l'arrêt du Conseil d'Etat qui a remis en cause le décret du 2 juin 2016. Le bureau du CNCEJ est mobilisé et vous tiendra au courant des évolutions à la suite des réunions de travail organisées avec la Chancellerie. Plus que jamais notre unité qui est notre force est nécessaire pour faire entendre nos préoccupations, ainsi que celles spécifiques de nos compagnies (notamment médecins dont psychiatres et psychologues) et nos objectifs parmi lesquels l'efficacité du service public de la justice dans le système « continental » de « l'expertise à la française » qui nous est si cher et que nous défendons. ■

Mes chers confrères, notre Président Robert GIRAUD m'a demandé de consacrer la majeure partie de cette lettre mensuelle aux différentes facettes de la transition numérique vers laquelle toutes nos activités se dirigent.

Avec mon équipe (Patrice BRINDEAU, référent national OPALEXE et responsable du pôle Dématérialisation, et Yves LÉON, responsable du pôle Informatique), nous avons tenté de répondre à sa demande. Vous trouverez ainsi dans ce numéro, en plus de ce « chapô », un rappel de l'état du déploiement d'OPALEXE, et le point sur le démarrage du projet MANHATTAN. Je vous en souhaite une bonne lecture, et de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. ■

LES PROJETS EN COURS

La Commission Informatique et Dématérialisation gère actuellement 3 projets en plus des tâches qui lui sont habituellement affectées.

Vous allez lire dans cette lettre des articles sur les deux projets majeurs que sont OPALEXE (que nous suivons au quotidien et pour longtemps encore) et MANHATTAN, appelé à remplacer le logiciel DESCARTES dans le second semestre.

Mais nous avons également lancé, à la demande du Président, la refonte du site Internet du CNCEJ. Ce nouveau site devra être plus moderne, plus ergonomique, plus facile à maintenir. Le prestataire a été

choisi, et le projet devrait démarrer à la rentrée, pour une livraison attendue en fin d'année ou en début d'année prochaine.

Par ailleurs, l'interfaçage entre OPALEXE et MANHATTAN est également à l'ordre du jour : il devra permettre à terme, comme pour les avocats, une connexion à l'espace à partir de votre connexion MANHATTAN, permettant à l'expert de se connecter sans être en possession de la carte (mais il faut qu'il en ait une !). Nous étudions actuellement avec notre partenaire CERTEUROPE la faisabilité et le timing de cette opération.

P.M.

Nous sommes au regret de vous annoncer le décès de Jean-François DAVID.

Jean-François était expert près la Cour d'appel de Versailles depuis 1999 dans la rubrique des nuisances,

pollution et déchets. Il était également expert près les cours administratives d'appel de Paris et Versailles, et plus récemment il avait été admis sur la liste nationale des experts agréés par la Cour de cassation, ce qui était parfaitement justifié.

Jean-François s'était fortement engagé dans le milieu de l'expertise. Il a été secrétaire général de la **Compagnie de Versailles**, puis son vice-président et finalement en a assuré la présidence de 2013 à 2015, une présidence qui a été fort riche. Et depuis 2017 membre élu du comité des sages. Sur le plan national, Jean-François était très investi également, il était reconnu de ses pairs, et très souvent sollicité pour participer à ceci ou cela.



HOMMAGE A
JEAN FRANCOIS DAVID

Il a été **Président de la Compagnie Nationale des experts judiciaires en environnement**. Il était **membre du Conseil d'administration du Conseil National des Compagnies d'experts de justice**, le CNCEJ, de 2009 à 2017.

Il était en particulier membre du **Comité de pilotage pour la dématérialisation de l'expertise** depuis sa création en 2013. Il est remarquable de noter qu'il a été présent à toutes les réunions de ce comité jusqu'à la dernière le 26 avril 2018. C'était une tâche qui le passionnait et il a

été un des acteurs majeurs du développement de la dématérialisation des expertises en France. Il était également **membre de la commission Formation Qualité dans l'Expertise** à laquelle il a beaucoup apporté.

Nous souhaitons lui rendre hommage et présentons, au nom de toute la communauté expertale, nos plus sincères condoléances à son épouse et à sa famille.

OPALEXE V2

La plateforme de dématérialisation des expertises civiles

La plateforme d'échange de documents et de pilotage de l'expertise, Opalexe, est opérationnelle depuis maintenant plus de trois années, puisqu'elle est entrée en production le 02 mai 2015.

Opalexe s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article 748-6 du Code de Procédure Civile :

« Les procédés techniques utilisés doivent garantir, dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées et permettre d'établir de manière certaine la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire. »

A la lecture de cet alinéa, on constate notamment combien le courriel et autres plateformes d'échanges de fichiers ne sont plus pertinents, car non conformes aux contraintes imposées par les textes.

Par ailleurs, la plateforme Opalexe est opérée par CertEurope qui est « tiers de confiance numérique », ce qui est essentiel pour chacun des acteurs de l'expertise.

Opalexe se porte très bien. En effet, Opalexe avait déjà réuni :

- Au 31/12/2017 (douze mois) :

2017	Total
Nombre de cartes délivrées	857
Nombre d'expertises	2707
Nouveaux experts	547
Nouveaux experts ayant une expertise ouverte	273
Nouveaux avocats	2302
Nouveaux magistrats et greffiers	73
Nouvelles parties	8037
Documents déposés	74617
Désignations soumises	1204

- Au 31/05/2018 (cinq mois) :

2018 (5 mois)	Total
Nombre de cartes délivrées	384
Nombre d'expertises	1 446
Nouveaux experts	199
Nouveaux experts ayant une expertise ouverte	157
Nouveaux avocats	1 267
Nouveaux magistrats et greffiers	71
Nouvelles parties	5 402
Documents déposés	52 021
Désignations soumises	752

En cumul, depuis le tout début, Opalexe réunit, au 31 mai 2018 :

- Experts inscrits : 1.439
- Utilisateurs (divers): 9.009
- Désignations soumises: 2.641
- Expertises créées: 5.267.

Si les sites pilotes (notamment Aix-en-Provence, Grenoble et Versailles) sont pour beaucoup dans ces chiffres, d'autres compagnies pluridisciplinaires ont également bien démarré. D'autres compagnies sont encore à la traîne, voire totalement inopérantes.

Contrairement à certaines informations qui circulent, tout expert peut démarrer sa première expertise avec Opalexe même si la juridiction concernée n'est pas prête ou n'est pas assez moteur.

Pour prendre une analogie (c'est parfois dangereux), il y a 15 ans ou 20 ans, quand l'expert a « découvert » le courriel, il a appelé les avocats et ils se sont mis d'accord pour utiliser le courriel (sans même en parler avec la juridiction) !

Selon les textes en vigueur, tout avocat qui adhère au système RPVA (= la quasi-totalité en France) ne peut pas refuser tout autre type de dématérialisation. Certains avocats, qui ne connaissent pas encore Opalexe, se font un peu « prier » : l'expert doit le convaincre, par téléphone ou lors d'un accedit ; si l'avocat maintient son refus, l'expert peut lui demander de justifier son refus par écrit et lui impose alors des échanges par la Poste (papier ou support matériel).

On ne saurait manquer à cet égard de rappeler les termes de l'article 748-6-2 du Code de Procédure Civile, Opalexe faisant partie des dispositifs concernés.

Le déploiement d'Opalexe, qui pourrait concerner à terme plus de 7.000 experts de justice, nécessite une organisation solide.

A cet effet, le CNCEJ a mis en place :

- Un comité de direction, piloté par le Président Robert GIRAUD ;
- Un comité technique, piloté par Patrice BRINDEAU, composé de 6 à 8 experts de justice ;
- Un réseau de RRO (Référént Régional Opalexe), composé de 35 experts de justice, autant que de compagnies près la Cour d'appel.

Le rôle des RRO est essentiel :

- Descendant : informer les experts et le président du conseil d'administration de la Compagnie près la Cour d'appel, des évolutions et consignes.
- Montant : faire remonter vers le comité technique, toute difficulté ou incompréhension.

Au-delà de cette organisation, des processus de communication et divers supports sont disponibles. Ainsi, aucun expert ne peut ignorer et rester à côté d'Opalexe.

La plus grande qualité d'Opalexe reste la « complétude » qu'elle apporte à chacune des expertises : chaque expert, chaque avocat (etc.) est certain que toutes les pièces publiées sont et resteront disponibles. Dans un cabinet d'avocat, cette complétude procure des gains de temps et de sécurité déterminants.

Mais, aucun expert ne doit penser qu'Opalexe fera son travail à sa place : il revient notamment à l'expert de publier et de lire chacun des documents des parties ! L'expert doit piloter le respect du contradictoire. Opalexe ne fera que l'aider. Pas plus !

Du point de vue fonctionnel, tout n'est pas encore parfait, mais le comité technique s'efforce, de manière continue, de faire remonter les nouvelles demandes validées au fournisseur CertEurope.

Les demandes venant ainsi potentiellement de chaque expert de justice, de chaque magistrat ou greffier sont remontées, analysées et une position est prise par le comité technique. Il faut savoir que certaines de ces demandes sont opposées (je souhaite ceci, alors que tel autre souhaite le contraire !).

Les demandes « retenues » peuvent faire l'objet de correction ou d'évolution au fil de l'eau (les mises à niveau) ou de la préparation de la future version 3 d'Opalexe.

Par exemple, certains médecins reprochent à Opalexe de ne pas être (encore) agréé HDS (= Hébergement des Données de Santé). Or, bon nombre de ces médecins utilisent cependant le courriel pour ces échanges ! Le courriel n'est absolument pas sécurisé. Vous avez dit « paradoxe » ?



A ce sujet, CertEurope a initialisé le long parcours de l'agrément HDS.

Souvent, des experts déclarent que les évolutions sont trop lentes à être mises en production. Le CNCEJ détermine ses priorités et le fournisseur, CertEurope, a également ses priorités et ses contraintes, notamment économiques.

Pour mémoire, c'est CertEurope qui supporte tous les coûts : développement, hébergement et assistance.

L'expert, outre sa carte qui est valable près de trois années, se voit facturer le coût de chaque expertise, dès qu'il publie un premier document dans le répertoire « Rapport définitif ». Il doit payer cette facture à 30 jours fin de mois. L'expert ajoute cette dépense dans sa demande de taxation, comme autrefois pour le papier, l'encre, les spirales, les couvertures, l'enveloppe, les timbres.



En matière de frais de correspondances, grâce à Opalexe, le décalage de trésorerie qui s'ensuit, qui peut durer plusieurs années, est à l'unique avantage de l'expert.

Globalement, c'est-à-dire entre l'expert, le sapiteur, les avocats et la juridiction, les coûts de transmission, ou de correspondance, des documents sont moins élevés avec Opalexe que précédemment.

Du point de vue fonctionnel, Opalexe se comporte comme un « tableau d'affichage » structuré par expertise et très fortement sécurisé. Dès qu'un document est publié, il est accessible pour chacun des utilisateurs autorisés. Seul l'expert gère, par expertise, la liste des utilisateurs autorisés.

Enfin, CertEurope met à disposition des utilisateurs d'Opalexe diverses ressources pour assister les utilisateurs et

des points d'entrée de bonne qualité :

- Pour l'installation de la carte (lecteur, driver,...) : support@certeurope.fr
- Pour les difficultés fonctionnelles : support@opalexe.fr ou le 08 99 70 00 46 (0,80 €/mn).

Vous n'ignorez pas que deux compagnies ont déposé des recours, devant le Conseil d'Etat, visant la solution Opalexe auxquels quelques experts se sont associés : un recours contre l'arrêté technique et deux recours contre la convention signée entre la Chancellerie et le CNCEJ.

Pour préparer son mémoire en réponse, le CNCEJ a été amené à faire appel à un cabinet d'avocats spécialisés devant le Conseil d'Etat. Nos arguments, aux côtés de la Chancellerie et d'Oodrive apparaissent solides. La décision ne devrait pas être prise avant de nombreux mois.

Il existe certes d'autres plateformes d'échanges de documents, pour les expertises judiciaires. La concurrence est un bien, pour tout marché.

Mais, Opalexe est déjà très bien déployé (cf. les tableaux statistiques, ci-dessus). Et ce n'est que le début, d'une magnifique réussite fonctionnelle, technique, opérationnelle. Opalexe réunit les experts et les rend ainsi plus performants, plus solidaires, plus sécurisés.

Avec la Chancellerie, le CNB et le groupe Oodrive, Opalexe dispose de formidables appuis.

Chaque expert judiciaire, utilisateur d'Opalexe, est renforcé.

Pour l'expert, pour démarrer avec Opalexe, il lui suffit de :

- S'équiper d'une carte Opalexe (actuellement, il lui faut prouver qu'il est inscrit sur une liste) ;
- Suivre une formation Opalexe (interrogez votre RRO) ;

Et ... se lancer !

En synthèse, et pour mémoire, les avantages d'Opalexe sont donc nombreux et déterminants :

- La complétude ;
- La rapidité ;
- Les coûts ;
- Un archivage (actuellement gratuit) ;
- Et, bien sûr, une sécurisation renforcée, pour l'expert car il peut réellement « piloter » le respect du contradictoire.

Je profite de cet espace d'expression pour remercier très cordialement, le Président Robert GIRAUD pour la confiance qu'il m'accorde, Pierre MALICET pour ses conseils toujours particulièrement avisés, chacun des RRO pour leur contribution compétente et en toute transparence, Messieurs C. MERMILLIOD et G. PYRONNET du groupe Oodrive pour toute l'attention qu'ils portent à Opalexe.

A bientôt, sur Opalexe !

Il m'est malheureusement nécessaire de clôturer ce texte en évoquant la disparition récente et brutale de Jean-François DAVID qui fut l'un des pionniers d'Opalexe au CNCEJ. Ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui, notamment chacun des membres du comité technique Opalexe, ne peuvent que se souvenir de ses nombreuses qualités humaines, comme intelligence, précision, écoute, discrétion, délicatesse, empathie, respect,... Merci pour tout, Jean-François. Tu nous manques.

Patrice BRINDEAU
Réfèrent National Opalexe

La FNTC (Fédération Nationale des Tiers de Confiance) donne une définition du « tiers de confiance numérique » :

- *Le Tiers de Confiance Numérique est un acteur du développement de la confiance dans le monde numérique. Il intervient dans la protection de l'identité, des documents, des transactions et de la mémoire numérique. Il engage sa responsabilité juridique dans les opérations qu'il effectue pour le compte de son client.*
- *Le Tiers de Confiance Numérique est reconnu par ses pairs. Il est membre d'un ordre, d'une association ou d'une fédération disposant d'une charte et d'un comité d'éthique.*
- *Le Tiers de Confiance Numérique est intègre, transparent et respecte une stricte confidentialité. Il garantit son interopérabilité avec les autres Tiers de Confiance Numérique. Il doit démontrer sa capacité de continuité de service au-delà de sa propre existence en garantissant la réversibilité de ses services.*
- *Le Tiers de Confiance Numérique s'engage à respecter la réglementation, les normes ou labels en vigueur. Il contribue en permanence aux évolutions techniques. Il se soumet à des audits externes réguliers.*





LES ECHOS DU PARLEMENT

• Après un passage à l'Assemblée nationale, c'est au tour du Sénat d'examiner le projet de loi violences sexuelles et sexistes. Le texte prévoit un allongement à 30 ans après la majorité des délais de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs. C'était une promesse de campagne du Président de la République.

Inscrits dans l'exposé des motifs, les intentions du Gouvernement sont d'« augmenter les budgets consacrés aux frais de justice afin de pouvoir faire appel à des experts, notamment psychiatres, et régler leurs honoraires dans des délais corrects ».

Toujours dans le projet de loi, le sénateur de la Nouvelle Calédonie, Gérard POADJA a déposé un amendement visant à permettre aux victimes de « demander une expertise médico-psychologique destinée à apprécier l'existence d'un obstacle de fait insurmontable rendant impossible la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique ». Nous connaissons son sort début juillet.

• Anthony CELLIER, député du Gard, a interpellé le Gouvernement via une question écrite pour que les « ostéopathes exclusifs » soient inclus dans la nomenclature des experts de justice. Le ministère de la Justice a répondu que « Dans le cadre de la révision programmée de la nomenclature actuelle par les services de la Chancellerie, l'opportunité d'y insérer une rubrique « ostéopathes exclusifs » sera examinée avec la plus grande attention en fonction des besoins exprimés par les juridictions. »

• Le projet de loi de programmation 2018-2022 et la réforme pour la justice devrait être discuté en octobre au Sénat. Sept groupes de travail ont été créés pour travailler sur les points de désaccords, dont la réorganisation territoriale.

• Christine HERZOG, sénatrice de Moselle, a soulevé les difficultés à transmettre un dossier par télécours, lorsqu'un rapport d'expertise contient plusieurs annexes. Le Gouvernement a répondu que le caractère volumineux d'un rapport d'expertise pouvait justifier la transmission sur support matériel. Prudence tout de même : l'inventaire des pièces transmis par voie électronique doit alors en faire mention.

MANHATTAN

Le monde d'aujourd'hui, c'est un truisme, est digital.

Les experts de justice ne peuvent que s'inscrire dans ce contexte sous peine de risque d'exclusion du système économique et judiciaire.

Un des cœurs d'un système d'information est son annuaire. Lui-seul permet d'identifier avec certitude et fiabilité les acteurs des systèmes digitaux, de définir les droits qui sont attachés à un profil professionnel donné.

Parmi ses nombreuses caractéristiques un annuaire doit donc apporter des éléments précis sur l'état civil, la localisation, les compétences, les habilitations, les liens avec les autres acteurs du jeu digital. Et ce dans la plus grande sécurité possible ; ce dernier point est à la fois élémentaire et simultanément difficile à traiter. Enfin le RGPD est une obligation légale qui doit maintenant être prise en charge.

C'est la raison qui a poussé le CNCEJ à mettre en chantier le projet Manhattan, il y a plus d'un an.

Il a été conduit avec méthode (cahier des charges, écoute des besoins, appel d'offres, choix du prestataire, développements, tests, recette provisoire, mise en production, maintien en conditions opérationnelles, maintenance).

Par ailleurs, au-delà de la seule fonction annuaire, Manhattan est une application de gestion d'une compagnie : envoi de mails, envoi de sms, gestion des inscriptions, organisation d'événements, gestion et suivi des adhésions.

Seul l'aspect comptable n'a pas été traité car chaque compagnie a une culture propre sur ce point.

Les rôles des acteurs de chaque compagnie ont été analysés : président, gestionnaire, trésorier, secrétariat, expert lui-même, et des droits ont été attachés à ces rôles et aux fonctions qui en découlent.

Les responsabilités propres à chacun ont donc été respectées. Ainsi par exemple seul un Président peut définir l'appartenance à une compagnie, mais l'expert lui-même est responsable des éléments qui permettent de le localiser à telle adresse.

Afin d'assurer un démarrage dans les meilleures conditions, une attention particulière a été portée à la remise en ordre des fichiers annuaires existant dans chaque compagnie ; c'était à tout le moins indispensable car l'usure du temps avait fait son œuvre. Ce travail a été complexe et fastidieux mais permet maintenant d'avoir un point de départ solide. Il a été mené en coordination avec chaque compagnie et a été rapproché des listes officielles des cours.

Enfin, l'ensemble des statuts sont traités : actif, honoraire, correspondant, mandats, compagnie nationale, régionale, monosectorielle... et les positions combinatoires qui vont avec.

Manhattan est l'outil mis à disposition des compagnies gratuitement afin qu'elles puissent gérer leur annuaire et leur organisation.

Il est aussi l'outil de référence des cours et des avocats pour faciliter les recherches d'experts et les désignations.

L'organisation de démarrage est la suivante :

1- Juillet 2018

- Formation des experts de la CNEJITA qui ont accepté d'assurer un support et une aide au démarrage.
- Formation des personnels chargés du support.

2-Début septembre 2018 : demi-journée nationale de présentation et formation de Manhattan et de ses fonctions à l'ensemble des acteurs décisionnaires (présidents, gestionnaires, secrétaires...).

3-Ouverture du système en 3 temps

- Présidents et assistantes des compagnies nationales et sectorielles.
- Présidents et assistantes des compagnies régionales.
A ce stade les Présidents et/ou les secrétaires seuls habilités devront effectuer un complément de mise à jour du fichier des experts de leur compagnie ; il s'agit de compléter/corriger la remise en état du fichier qui aura été initialisé dans le système en fonction des modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2018 (radiation, nouvelles inscriptions, changement de statut de l'expert).
- Ouverture générale.

Chaque expert devra alors vérifier les informations qui le concernent, mettre à jour ce qu'il est autorisé à modifier (adresse, diplômes, etc..) signaler à son Président les éléments qui pourraient être erronés que seul le Président de chaque compagnie a le droit de modifier (honorariat, spécialité...).

4-Sites Internet

L'annuaire est interfacé avec les sites Internet :

- De manière native avec le site National ;
- Grâce à des dispositifs techniques appropriés avec les sites de chaque compagnie.
- Une assistance spécifique à chaque compagnie, quand elle sera nécessaire, sera mise en œuvre par le CNCEJ.

L'application Descartes sera alors définitivement arrêtée.

Ainsi avant la fin 2018 l'ensemble des compagnies et le CNCEJ disposeront à la fois d'un annuaire exhaustif et fiable et d'un outil de gestion adapté à la digitalisation du monde de la justice avec lequel il pourra être interfacé.

Yves LEON

Responsable Pôle Informatique